

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU VAL SAINT-FRANCOIS
MUNICIPALITÉ DE RACINE



Sont présents : M. René Pelletier, maire
M. Michel Brien, conseiller
M. Denis Bruneau, conseiller
M. Olivier Grenier, conseiller
M. Pierre Lalonde, conseiller
Mme Annie Vincent, conseillère

Est absent : M. François Lamarche, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Consultation publique concernant le règlement 164-05-2010 remplaçant le règlement no 133-05-2007 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux, tenue le 7 juin 2010 à 19 h, à la salle du conseil située au 348, rue de l'Église, à Racine

M. le maire explique le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

Il précise que la délivrance d'un permis de lotissement à un promoteur dans une des zones visées par le présent projet de règlement est assujettie à la conclusion d'une entente entre ce promoteur et la municipalité, prévoyant des travaux de voirie, des travaux d'aqueduc, des travaux d'égout pluvial, des travaux d'approvisionnement en eau ou l'une ou l'autre de ces catégories de travaux. Il souligne que la municipalité a précisé la part de la municipalité par rapport à celle du promoteur de même qu'une précision quant à la surveillance des travaux.

Aucune question n'a été posée.

M. le maire met fin à la consultation publique.

Session ordinaire
Du 7 juin 2010

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juin 2010 à 19 h, à la salle du conseil située au 348, rue de l'Église, à Racine

1 OUVERTURE DE LA SESSION ET PRÉSENCES

La séance ordinaire est ouverte à 19 h par René Pelletier, maire de Racine. André Courtemanche, secrétaire trésorier, fait fonction de secrétaire.

2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SESSION ET PRÉSENCES ;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ;
3. PÉRIODE DE REPRÉSENTATIONS - dépôt de documents (10 minutes maximum par représentation) ;
 - o Propriétaire du 262, Route 222, concernant un permis de bâtiment accessoire
 - o Président de l'APLB, questions concernant les terrains des Frères Greif ;
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1 Procès-verbal de la session extraordinaire du 26 avril 2010 ;
 - 4.2 Procès-verbal de la session ordinaire du 3 mai 2010 ;
 - 4.3 Procès-verbal de la session extraordinaire du 13 mai 2010 ;
5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (20 minutes maximum) ;
6. ADMINISTRATION
 - 6.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 31 mai 2010 ;
 - 6.2 Dépôt du procès-verbal de la réunion du CCU du 17 mai 2010 pour acceptation ;

7. CORRESPONDANCE

7.1 Rapport de correspondance du 27 avril au 31 mai 2010;

8. RÈGLEMENTS

8.1 Adoption du règlement numéro 163-05-2010 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 127-12-2006 concernant la tarification des permis et la conformité des installations septiques;

8.2 Adoption du règlement numéro 164-05-2010 modifiant le règlement 133-05-2007 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux, avec ou sans modification ;

8.3 Adoption du premier projet de règlement numéro 165-05-2010 modifiant le règlement de zonage numéro 123-12-2006 concernant l'usage marina, le nombre de quai privé et l'abattage d'arbres ;

9. RÉOLUTIONS

9.1 Résolution autorisant la dépense dans le cadre du programme d'aide à l'établissement pour le 122, rue de la Voie-Ferrée ;

9.2 Résolution d'acceptation de la demande d'aide financière à l'établissement pour le 126 rue Fontaine ;

9.3 Résolution de réponse à la demande d'aide financière à l'établissement pour une propriété située au 130, chemin Nord ;

9.4 Résolution pour les vacances estivales et la fermeture du bureau;

9.5 Résolution autorisant la pose d'une enseigne pour une levée de fonds pour la rénovation de l'église ;

9.6 Résolution concernant le programme Trio-étudiant ;

9.7 Résolution appuyant la demande de subvention de la FADOQ de Racine pour l'achat de tables et de chaises pour la salle le bouleau gris au centre communautaire ;

9.8 Résolution pour reconnaître le titre de propriété des tables et chaises relativement à la demande de subvention de la FADOQ de Racine ;

9.9 Résolution pour l'adhésion de la municipalité à « Les Fleurons du Québec » - versement annuel 333 \$ ou triennal 870 \$;

9.10 Résolution pour autoriser le comité d'Embellissement de Racine à installer des lumières DEL au parc Patenaude ;

9.11 Résolution autorisant la formation « Gestion et octroi des contrats : les effets du projet de loi 76 », à Sherbrooke le 16 juin 2010 au coût de 215 \$ plus taxes ;

9.12 Résolution pour une demande de dérogation mineure au 142, rue de la Rivière ;

9.13 Résolution d'autorisation de dépenses pour réparer le fossé au 293 Rang 1;

9.14 Résolution de mandat pour le dossier d'achat du garage au 158, Route 222;

9.15 Résolution pour la participation du conseil municipal au congrès FQM les 30 septembre, 1er et 2 octobre 2010 ;

9.16 Résolution d'autorisation de dépenses pour l'achat d'instrument mesurant la distance de la rive pour la pose de bouées au lac Brompton (179.99\$ plus taxes), chaînes et câbles de nylon (140\$ plus taxes) ;

9.17 Résolution concernant la demande d'extension du permis de gazebo 2009 pour le 262, route 222, sans frais ;

9.18 Résolution d'acceptation de l'offre de service temporaire pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatif à l'environnement ;

9.19 Résolution mandatant M. Jean-Pierre Perreault pour la vérification des bâtiments municipaux au niveau de la sécurité civile, offre de service à 50\$;

9.20 Résolution d'autorisation de dépense d'une enveloppe budgétaire de 63000 \$ pour le rechargement de gravier pour la réparation de certains chemins municipaux ;

9.21 Résolution autorisant M. Denis Laroche a peindre les escaliers intérieurs du centre communautaire ;

9.22 Résolution mandatant Martel Brassard Doyon de répondre aux mises en demeure de M. Daniel Fontaine concernant sa demande d'autorisation auprès de la CPTAQ ;

9.23 Résolution mandatant Martel Brassard Doyon dans les dossiers présentés au Tribunal administratif du Québec relativement aux dossiers de Domaine

du Mont-Cathédrale, Paul Bélec, Louise St-Amour et Les Entreprises de recherche et de production Systemag Inc.

- 9.24 Résolution concernant une demande de vente de terrain au Parc Industriel ;
- 9.25 Résolution autorisant la demande de structure commerciale temporaire pour le 352, rue Principale ;

10. QUESTIONS DIVERSES

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS (20 minutes maximum)

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour par Monsieur le Directeur général et secrétaire trésorier,

Il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que le projet d'ordre du jour soit accepté tel que lu, gardant cependant l'item « Questions diverses » ouvert, et comprenant les ajouts suivants :

- 10.1 Fermeture du bureau pour les fêtes nationales
- 10.2 Résolution pour autoriser la dépense pour la participation au tournoi de Golf Cooptel le 9 août 2010 à Acton Vale, 140\$ ou juste le souper et grand tirage 70\$
- 10.3 Autorisation de dépenses pour contenir les sédiments au Lac Brompton
- 10.4 Résolution mandant la firme GENIVAR concernant la demande d'aide financière dans le cadre du programme PRECO

3 PÉRIODE DE REPRÉSENTATIONS - DÉPÔT DE DOCUMENTS (10 minutes maximum par représentation) ;

- **Propriétaire du 262, Route 222, concernant un permis de bâtiment accessoire**

Mme Solange Lanctôt explique le problème concernant le refus de sa demande de permis en 2009 et demande au conseil de revoir son règlement pour lui permettre d'avoir un gazebo.

M. le maire explique qu'il transmettra le dossier au comité consultatif d'urbanisme et à l'inspecteur.

- **Président de l'APLB, questions concernant les terrains des Frères Greif ;**

M. Marco Lemay, président de l'APLB, explique le rôle de l'association. Il souligne que le lac Brompton démontre des signes de vieillissement et estime que des efforts devraient être faits pour le prévenir.

M. Lemay explique que l'association croyait que le terrain appartenant à Greif était mis en réserve par la municipalité.

M. le maire explique cette portion n'a pas été retenue pour fins de parcs car le chemin J.-A. Bombardier sépare ce terrain du Parc.

M. Lemay souligne que les explications qu'il a reçues du MDDEP étaient que ce triangle n'avait pas été inclus dans le parc à la demande de la municipalité.

M. le maire précise qu'il a été mal informé.

M. Lemay explique qu'il y a une rumeur que ce triangle ferait l'objet d'un éventuel projet domiciliaire.

M. le maire explique qu'il n'a pas d'information officielle à ce sujet mais il précise de plus que le zonage permettrait de construire des résidences unifamiliales, des chalets, de même qu'une auberge de 8 chambres.

M. le maire mentionne que des normes plus restrictives sont demandées pour cette zone, soit des terrains de 800 mètres carrés, et suite à des renseignements avec notre firme légale on ne peut pas bannir complètement la construction ce qui serait de l'expropriation déguisée.

M. Lemay mentionne qu'il y a des milieux humides dans ce triangle.

M. le maire dit en avoir déjà discuté avec les membres du conseil et qu'il se penchera davantage sur ce dossier.

M. Lemay explique à M. le maire qu'il est en contact avec un M. Jean-François Girard, biologiste et avocat spécialisé en droit de l'environnement et en droit municipal qui croit qu'il y a moyen de régler afin de protéger le lac. M. Lemay demande à M. le maire s'il serait prêt à travailler sur ce dossier avec l'APLB.

M. le maire dit que oui.

Mme Annie Vincent demande à M. Lemay si l'APLB fera des représentations dans les autres municipalités entourant le lac pour ce sujet.

M. Lemay soutient qu'effectivement l'APLB fera des représentations dans les autres municipalités.

4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Procès-verbal de la session extraordinaire du 26 avril 2010;

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil déclarent et reconnaissent avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la session du conseil municipal tenue le 26 avril 2010.

Il est proposé par Mme Annie Vincent, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que M. le Directeur général et secrétaire trésorier soit et il est, par la présente, exempté de faire lecture du procès-verbal de la session du 26 avril 2010, et que ledit procès-verbal de ladite session soit et il est accepté tel que rédigé.

4.2 Procès-verbal de la session ordinaire du 3 mai 2010 ;

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil déclarent et reconnaissent avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la session du conseil municipal tenue le 3 mai 2010.

Il est proposé par M. Pierre Lalonde, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que M. le Directeur général et secrétaire trésorier soit et il est, par la présente, exempté de faire lecture du procès-verbal de la session du 3 mai 2010, et que ledit procès-verbal de ladite session soit et il est accepté tel que rédigé.

4.3 Procès-verbal de la session extraordinaire du 13 mai 2010;

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil déclarent et reconnaissent avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la session du conseil municipal tenue le 13 mai 2010.

Il est proposé par M. Denis Bruneau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que M. le Directeur général et secrétaire trésorier soit et il est, par la présente, exempté de faire lecture du procès-verbal de la session du 13 mai 2010, et que ledit procès-verbal de ladite session soit et il est accepté tel que rédigé.

2010-06-163
Procès-verbal de
la session
extraordinaire du
26 avril 2010

2010-06-164
Procès-verbal de
la session
ordinaire du 3
mai 2010

2010-06-165
Procès-verbal de
la session
extraordinaire du
13 mai 2010

5 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (20 minutes)

Monsieur Robert Dion, résident au chemin des Baies, demande à M. le maire s'il doit comprendre, concernant le projet de vente du terrain entre des Baies et J.-A. Bombardier, qu'il n'y aurait aucun accès au lac à partir de cette exploitation

M. le maire explique qu'il ne sait pas, puisqu'il ne connaît pas les futurs propriétaires de l'îlot.

M. Dion demande s'il n'y aurait pas lieu de demander à l'éventuel promoteur de faire une étude d'impact sur le lac.

M. le maire prend bonne note de cette suggestion.

M. Robert Vermette, résident au chemin Neider, explique qu'à la fin de l'été dernier, il a fait une demande concernant les bruits émis par le séchoir à foin de son voisin. Il veut savoir où le dossier en est rendu.

M. le maire cède la parole à M. Brien. M. Brien dit qu'il ira voir avec l'inspecteur.

M. Raymond Dussault, résidant au chemin Petit-Brompton, demande à M. le maire quand les deux mises en demeure pour le dossier de la demande à la CPTAQ de Daniel Fontaine reçues par la municipalité deviendront publiques.

M. le maire explique qu'elles deviendront publiques lorsqu'elles seront déposées à la table du conseil et que pour le moment c'est dans les mains des avocats de la municipalité.

6 ADMINISTRATION

6.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 31 mai 2010

Il est proposé par M. Olivier Grenier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

2010-06-166
Comptes

Numéro de chèque	Nom	Montant
201000257	COURTEMANCHE ANDRE	36,00 \$
201000258	HYDRO-QUEBEC	2 759,57 \$
201000259	JUHOULE	123,80 \$
201000260	LA PENSEE DE BAGOT	276,32 \$
201000261	M.R.C. DU VAL ST-FRANCOIS	205,48 \$
201000262	MUNICIPALITE DU CANTON DE VALCOURT	629,45 \$
201000263	RÉGIE INTER.INCENDIE VALCOURT	40,00 \$
201000264	ATELIER USITEC	145,89 \$
201000265	JMF TRANSPORT	84,66 \$
201000266	HYDRAUNAV INC.	2 024,98 \$
201000267	LA FARANDOLE DE RACINE INC	150,00 \$
201000268	MAISON DES JEUNES L'INITIATIVE	265,00 \$
201000269	FOND JEUNESSE DU COMTÉ DE JOHNSON	120,00 \$
201000270	HYDRO-QUEBEC	360,54 \$
201000271	COOPTEL	574,86 \$
201000272	HYDRO-QUEBEC	584,50 \$
201000273	VISA DESJARDINS	11,29 \$
201000274	MINISTRE DES FINANCES PERMIS	80,00 \$
201000275	BELL MOBILITE (CELLULAIRE)	120,52 \$
201000276	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	433,83 \$
201000277	AU JARDIN DE CLAIRO, FLEURISTE	22,58 \$
201000278	BASQUE ELECTRIQUE (RACINE) INC.	158,03 \$
201000279	BIOLAB-DIVISION THETFORD	200,63 \$
201000280	122016 CANADA INC.	135,45 \$

201000281	CASSE-CROUTE LA GIROUETTE	45,50 \$
201000282	COURTEMANCHE ANDRE	479,34 \$
201000283	ENTREPRISE COURVAL INC.	392,92 \$
201000284	LES ENTREPRISES DANIEL FONTAINE INC	8 060,41 \$
201000285	HYDRO-SHERBROOKE	51,06 \$
201000286	J. ANCTIL INC.	144,13 \$
201000287	J.H. MARTIN ET FILS ENR.	8,67 \$
201000288	M.R.C. DU VAL ST-FRANCOIS	34 931,46 \$
201000289	MARTEL BRASSARD DOYON, AVOCATS	1 151,31 \$
201000290	MATERIAUX LAVERDURE INC.	146,01 \$
201000291	MEUNERIE SANSOUCY	55,00 \$
201000292	MIN. DES FINANCES/SECURITE PUBLIQUE	85 586,00 \$
201000293	MINISTERE REVENU QUEBEC	2 457,50 \$
201000294	MUNICIPALITE DU CANTON D'ORFORD	136,78 \$
201000295	REVENU CANADA IMPOT	1 145,42 \$
201000296	SOCIETE DE GESTION MATIERES RESIDUE	3 359,76 \$
201000297	YVES FONTAINE ET FILS INC.	546,87 \$
201000298	INFOTECH	31,05 \$
201000299	AQUATECH INC. ATT. LOUISE GILL	608,14 \$
201000300	CHERBOURG	91,59 \$
201000301	Great West, Cie d'Ass.-Vie	757,90 \$
201000302	PIÈCES D'AUTO FERLAND INC.	24,65 \$
201000303	Fonds de l'Information foncière	15,00 \$
201000304	CENTRE SERVICES PARTAGÉS QUÉBEC	208,53 \$
201000305	QUINCAILLERIE CHOQUETTE SCOTT	51,74 \$
201000306	RECUPERATION CASCADES	5 000,95 \$
201000307	RÉGIE INTER.INCENDIE VALCOURT	35 885,82 \$
201000308	LUSSIER LUC	413,25 \$
201000309	IGA	4,50 \$
201000310	ATELIER USITEC	132,63 \$
201000311	BEAUCHEMIN STÉPHANE	4 340,86 \$
201000312	E CÔTÉ ET FILS INC.	157,93 \$
201000313	SSQ SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC.	908,06 \$
201000314	DEMERS SYLVAIN	4 268,96 \$
201000315	BEAUCHEMIN STÉPHANE KM	728,70 \$
201000316	CORPORATEEXPRESS	329,94 \$
201000317	STEUDLER ADRIEN	18,00 \$
201000318	SISCO SÉCURITÉ INC.	232,80 \$
201000319	A. FERLAND SPORT INC.	208,80 \$
		202 661,32 \$

2010-06-166
Comptes

Numéro de chèque	Nom	Montant
201000069	BRIGAD08	165,00 \$
201000070	ADM.RÉCEPT	462,20 \$
201000071	ADM.SEC.	629,88 \$
201000072	ADM.RÉCEPT	462,20 \$
201000073	ADM.SEC.	597,64 \$
201000074	ADM.RÉCEPT	462,20 \$
201000075	ADM.SEC.	589,09 \$
201000076	BRIGAD08	165,00 \$
201000077	ADM.RÉCEPT	462,20 \$
201000078	ADM.SEC.	620,57 \$
201000079	ADM.RÉCEPT	462,20 \$
201000080	ADM.SEC.	602,68 \$
201000081	MAIRE	576,38 \$
201000082	BRIGAD08	147,42 \$
201000083	CONS.#4	331,64 \$
201000084	CONS.#5	331,64 \$
201000085	CONSEIL#1	331,64 \$
201000086	CONSEIL#2	331,64 \$
201000087	CONSEIL#3	331,64 \$
201000088	CONSEIL#6	331,64 \$

8 394,50 \$

Que les comptes suivants soient ajoutés :

Fournisseur	montant
Solus Sécurité Inc.	3 362,79 \$
La Perasse	9,03 \$
Studio Vicky	784,48 \$
Camping Plage Mc Kenzie	180,60 \$
Quincaillerie Choquette Scott	85,75 \$
Quincaillerie Choquette Scott	50,76 \$
Matériaux Laverdure Inc.	110,11 \$
Ass.Directeurs Généraux du Québec	242,68 \$
Apsam	180,60 \$
Pitney Bowes	73,44 \$
Amusement gonflable de l'Estrie	200,00 \$
L.Fernand Ferland	50,00 \$
Fonds information foncière	15,00 \$
Hydro-Québec	603,93 \$
Les Éditions Wilson & Laffleur inc.	59,33 \$
Aquatech	235,16 \$
Aquatech	372,98 \$
Visa Desjardins	61,80 \$
Musiciens Fête des voisins	200,00 \$
Raymond Chabot Grant Thornton	8 524,32 \$
	15 402,76 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, André Courtemanche, Directeur général et secrétaire trésorier, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires suffisants pour des dépenses totalisant la somme de **226 458,58 \$**.

André Courtemanche,
Directeur général et secrétaire trésorier

6.2 Dépôt du procès-verbal de la réunion du CCU du 17 mai 2010 pour acceptation;

Le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 17 mai 2010 est déposé devant ce Conseil par Monsieur le Directeur général et secrétaire trésorier.

Il est proposé par Mme Annie Vincent, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

D'accepter le procès-verbal du CCU du 17 mai 2010.

7 CORRESPONDANCE

7.1 Rapport de correspondance du 27 avril au 31 mai 2010

CONSIDÉRANT le dépôt devant ce Conseil, par Monsieur le Directeur général et secrétaire trésorier, de la correspondance reçue par la municipalité depuis le 27 avril 2010 et des rapports sur celle-ci.

Il est proposé par Mme Annie Vincent, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que la correspondance reçue par la municipalité du 27 avril au 31 mai 2010 inclusivement et que les susdits rapports écrits préparés par Monsieur le Directeur

2010-06-167
Dépôt du procès-verbal de la réunion du CCU du 17 mai 2010 pour acceptation

2010-06-168
Rapport de correspondance du 27 avril au 31 mai 2010

général et secrétaire trésorier soient et ils sont, par les présentes, adoptés et déposés aux archives de la municipalité pour y être conservés et être mis à la disposition de ceux qui désireraient en avoir copie et communication, et qu'il soit donné suite à la correspondance selon les bons vœux de ce Conseil.

8 RÈGLEMENTS

8.1 Adoption du règlement numéro 163-05-2010 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 127-12-2006 concernant la tarification des permis et la conformité des installations septiques;

RÈGLEMENT NUMÉRO 163-05-2010

MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 127-12-2006 CONCERNANT LA TARIFICATION DES PERMIS ET LA CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à la municipalité de Racine;

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi sur les compétences municipales à la municipalité de Racine :

CONSIDÉRANT que la municipalité de Racine applique sur son territoire un règlement de permis et certificats et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que le Règlement numéro 163-05-2010 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le tableau de l'article 7.2 du Règlement sur les permis et les certificats numéro 127-12-2006 est modifié pour les deux types de certificats suivants :

*TARIFICATION DES
CERTIFICATS 7.2*

La tarification des certificats est établie selon le type de certificat demandé tel qu'indiqué au tableau suivant :

TYPE DE CERTIFICATS	TARIF	Délai d'émission (jours)	Validité du certificat
Coupe d'arbres dans le noyau villageois et les zones de villégiature (morts, malades ou pour cause de sécurité)	NIL	30	3 mois
Abattage d'arbres –coupe commerciale	50 \$	40	12 mois

2010-06-169
Adoption du règlement numéro 163-05-2010 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 127-12-2006 concernant la tarification des permis et la conformité des installations septiques

Article 3

L'article 6.3.7 du Règlement sur les permis et les certificats numéro 127-12-2006, est modifié au paragraphe 2) au dernier tiret pour se lire comme suit :

- Un plan à l'échelle, une coupe, le numéro du modèle s'il y a lieu du système d'évacuation des eaux usées retenu par le propriétaire ou le représentant autorisé.

Article 4

L'article 6.3.7 du Règlement sur les permis et les certificats numéro 127-12-2006, suivant les pouvoirs attribués par la Loi sur les compétences municipales, est modifié pour ajouter les paragraphes 5) et 6) qui se lisent comme suit :

5) La surveillance des travaux visés par une demande de certificat d'autorisation pour la construction, la réparation ou la modification d'une installation septique doit être assurée par un membre d'un ordre professionnel compétent en la matière. Cette personne doit attester par écrit que chaque étape de construction de l'installation septique est conforme aux plans et devis ayant fait l'objet du certificat d'autorisation.

6) L'attestation doit être transmise par le requérant au bureau de la municipalité dans les 60 jours suivant la mise en place de l'installation septique. Ce rapport doit contenir un plan d'implantation de l'installation telle que construite ainsi que des photographies représentatives des différentes étapes de sa construction.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

René Pelletier, maire

André Courtemanche,
Directeur général et secrétaire trésorier

8.2 Adoption du règlement numéro 164-05-2010 modifiant le règlement 133-05-2007 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux, avec ou sans modification ;

RÈGLEMENT NO. 164-05-2010 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO. 133-05-2007 RÈGLEMENT PORTANT SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE les dispositions prévues aux articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c.A-19.1) permettent aux municipalités d'assujettir la délivrance d'un permis de lotissement à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Municipalité portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la construction de nouvelles propriétés nécessitent l'installation d'un ou plusieurs services publics municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'installation desdits services par la Municipalité requiert des investissements et dépenses affectant son crédit et son pouvoir d'emprunt ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire contrôler les investissements en travaux d'infrastructure et obliger les promoteurs à signer une entente, laquelle aura pour objet de les engager à assumer les coûts des travaux locaux ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire informer les promoteurs et les contribuables de la procédure qu'il entend suivre et des conditions qu'il veut imposer pour l'acceptation de l'ouverture de nouvelles rues ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné à la session du 7 mai 2007, résolution numéro 2007-05-139 ;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE RACINE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Il est proposé par M. Pierre Lalonde, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

D'ACCEPTER AVEC MODIFICATIONS :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TERMINOLOGIE

À moins de déclarations contraires, expresses ou résultant du contexte ou de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le présent règlement et toute entente qui en découle, le sens et l'application que leur attribue le présent article:

Ingénieur: Membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou toute firme d'ingénieurs conseils dûment mandatée par la Municipalité.

Promoteur: Toute personne physique ou morale, incluant une société, demandant à la Municipalité un permis de lotissement ou de construction nécessitant des travaux de voirie, des travaux d'aqueduc, des travaux d'égout pluvial ou l'une ou l'autre de ces catégories de travaux.

Travaux d'aqueduc: Tous les travaux reliés à la construction ou au prolongement d'un réseau d'aqueduc, incluant les conduites d'alimentation, les conduites de distribution et leurs branchements au réseau existant.

Travaux d'égout pluvial: Tous les travaux d'égout pluvial dont les tuyaux sont de diamètre généralement reconnu pour desservir une rue conventionnelle; en l'absence d'un réseau d'égout pluvial, les mots «travaux d'égout» peuvent signifier les fossés de drainage en bordure des rues.

Travaux d'égout domestique: Tous les travaux reliés à la construction ou au prolongement d'un réseau d'égout domestique, incluant les conduites d'alimentation, les conduites de distribution et leurs branchements au réseau existant.

2010-06-170
Adoption du
règlement
numéro 164-05-
2010 modifiant le
règlement 133-
05-2007 portant
sur les ententes
relatives à des
travaux
municipaux, avec
ou sans
modification

Travaux de voirie:

Tous les travaux de mise en forme de rue et de gravelage, incluant les travaux de déboisement, de piquetage et de cadastre des lots à être utilisés comme rue, à l'exception de l'asphaltage.

ARTICLE 3 ZONES VISÉES PAR LE RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique aux zones énumérées ci-dessous:

R-1, R-3, R-7 et R10

ARTICLE 4 CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DU PERMIS DE LOTISSEMENT

La délivrance d'un permis de lotissement à un promoteur dans une des zones visées par le présent règlement est assujettie à la conclusion d'une entente entre ce promoteur et la Municipalité, prévoyant des travaux de voirie, des travaux d'aqueduc, des travaux d'égout pluvial, des travaux d'approvisionnement en eau ou l'une ou l'autre de ces catégories de travaux.

Dans le cas où le promoteur désire réaliser son projet par phases successives, chacune de ces phases doit comprendre au moins dix (10) terrains, à l'exception de la dernière phase s'il reste moins de dix (10) terrains et/ou la phase ne peut pas contenir dix (10) terrains, auquel cas une entente doit être conclue préalablement à la réalisation de chaque phase. Le promoteur peut cependant, s'il le désire, requérir que les plans et devis soient préparés pour une ou plusieurs phases successives.

ARTICLE 5 CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUCTION

Si aucun permis de lotissement n'est requis parce que le lot a fait l'objet d'une identification cadastrale dans le cadre de la rénovation cadastrale du territoire de la Municipalité, la délivrance d'un permis de construction à un promoteur dans une des zones visées par le présent règlement est assujettie à la conclusion d'une entente entre ce promoteur et la Municipalité, prévoyant des travaux de voirie, des travaux d'aqueduc, des travaux d'égout pluvial, des travaux d'approvisionnement en eau ou l'une ou l'autre de ces catégories de travaux.

Dans le cas où le promoteur désire réaliser son projet par phases successives, chacune de ces phases doit comprendre au moins dix (10) terrains, à l'exception de la dernière phase s'il reste moins de dix (10) terrains et/ou la phase ne peut pas contenir (10) terrains, auquel cas une entente doit être conclue préalablement à la réalisation de chaque phase. Le promoteur peut cependant, s'il le désire, requérir que les plans et devis soient préparés pour une ou plusieurs phases successives.

ARTICLE 6 ÉTAPES PRÉALABLES À LA SIGNATURE DE L'ENTENTE

La signature de l'entente de réalisation doit être précédée des étapes suivantes:

- a) Le promoteur doit avoir présenté, pour acceptation, un avant-projet de développement des terrains dont il est propriétaire dans le secteur visé, représentant l'ensemble des rues et des terrains à être cadastrés;
- b) Si le plan projet est conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur, le promoteur peut présenter une demande de permis de lotissement ou, le cas échéant, une demande de permis de construction;
- c) Le promoteur paie les coûts pour la confection de plans et devis préliminaires et un estimé détaillé des coûts de réalisation préparé par l'ingénieur et les dépose à la Municipalité pour acceptation.

ARTICLE 7 MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Une fois que toutes les conditions préalables stipulées aux articles précédents ont été remplies, le promoteur doit conclure avec la Municipalité une entente de réalisation prévoyant qu'il exécute ou fera exécuter tous les travaux convenus.

ARTICLE 8 PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS D'EXÉCUTION

Le promoteur mandate un ingénieur, sous acceptation de la municipalité, pour préparer les plans et devis d'exécution, comprenant la liste complète des matériaux et la qualité ou la classe desdits matériaux et obtient toutes les attestations gouvernementales requises.

ARTICLE 9 DÉPÔT DE L'ESTIMÉ DES COÛTS

Le promoteur dépose à la Municipalité, en même temps que les plans et devis d'exécution, les coûts estimés du projet en dollars pour chaque mètre linéaire, comprenant, le cas échéant, les coûts des travaux d'approvisionnement en eau et/ou égout pluvial ou sanitaire de façon distincte.

ARTICLE 10 GARANTIE DE PAIEMENT DES PLANS ET DEVIS

Le promoteur doit défrayer les frais de préparation des plans et devis d'exécution.

Le promoteur, lorsqu'il reçoit une facture de l'ingénieur, en transmet une copie à la Municipalité pour son information.

ARTICLE 11 GARANTIE DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Si le promoteur exécute lui-même les travaux, il doit remettre à la Municipalité, dans les trente (30) jours du dépôt au promoteur de l'estimé du coût des travaux, une lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable, d'un montant équivalant à dix pourcent (10%) de l'estimé du coût des travaux préparé par l'ingénieur, garantissant la parfaite et complète exécution de tous les travaux prévus aux plans et devis. Cette lettre de garantie reste en la possession de la Municipalité jusqu'à l'acceptation finale des travaux par celle-ci et de la preuve que tous les fournisseurs de services et de matériaux et les sous-traitants ont été payés par le promoteur.

ARTICLE 12 TRAVAUX EXÉCUTÉS POUR LE PROMOTEUR PAR UN ENTREPRENEUR

Si le promoteur fait exécuter les travaux par un entrepreneur, le promoteur doit remettre à la Municipalité, dans les dix (10) jours de la signature du contrat d'exécution de ces travaux pour chaque entrepreneur, la preuve des garanties suivantes:

- a) Un cautionnement pour les gages, matériaux et services, d'une valeur égale à cinquante pour-cent (50%) du coût de tous les travaux. Ce cautionnement reste en vigueur jusqu'à l'acceptation finale des travaux par l'ingénieur;
- b) Un cautionnement d'exécution garantissant que tous les travaux seront faits conformément aux plans et devis de réalisation, d'une valeur de cinquante pour-cent (50%) du coût des travaux. Ce cautionnement reste en vigueur jusqu'à l'acceptation finale des travaux par l'ingénieur.

ARTICLE 13 GARANTIE DE QUALITÉ

Le promoteur doit s'engager à fournir à la Municipalité une lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable garantissant la qualité de tous les travaux pour une période de deux (2) ans pour un montant égal à cinq pour cent (5%) du coût des travaux. Cette lettre de garantie doit être remise avant l'acceptation finale des travaux par la Municipalité.

L'entente doit prévoir que l'ingénieur est désigné pour déterminer les malfaçons qui pourraient résulter de l'exécution des travaux et la façon d'y remédier.

À défaut par le promoteur d'exécuter les travaux de correction dans le délai imparti par l'ingénieur, la Municipalité peut exécuter ou faire exécuter ces travaux correctifs aux frais du promoteur. Dans ce cas, la Municipalité prélève les sommes nécessaires à même la garantie bancaire ci-haut prévue. Toute dépense non couverte par la lettre de garantie bancaire est à la charge du promoteur qui devra la payer dans un délai de trente (30) jours d'une demande de paiement à cet effet. Cette somme portera intérêt, à compter de l'expiration de ce délai, au même taux que celui prévu pour les taxes municipales impayées.

ARTICLE 14 SURVEILLANCE DES TRAVAUX

La surveillance des travaux est faite par une personne attitrée et sous la responsabilité de l'ingénieur et sous l'acceptation de la municipalité.

ARTICLE 15 ACCEPTATION DES TRAVAUX

La Municipalité accepte par résolution les travaux sur recommandation de l'ingénieur et sur réception d'une copie des plans des travaux tels qu'exécutés.

Cette acceptation est faite dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la réception de la recommandation de l'ingénieur.

ARTICLE 16 CESSION DES RUES

Le promoteur doit vendre pour la somme de un dollar (1 \$) à la Municipalité les lots formant l'assiette des rues. La Municipalité choisit le notaire instrumentant et assume les frais relatifs à l'acte notarié.

La Municipalité peut exiger, comme condition préalable à l'acceptation des rues, la cession de toute pointe de terrain formant une encoignure de rue.

ARTICLE 17 PARTAGE DES COÛTS ET PAIEMENT

Le promoteur assume :

- quatre-vingt-huit pour cent (88%) des coûts réels si les travaux sont service aqueduc, égout domestique, travaux d'égout, voirie et asphalte ;
- quatre-vingt-cinq point cinq pour cent (85.5%) des coûts réels si les travaux sont service aqueduc, travaux d'égout, égout domestique et voirie ;
- quatre-vingt-un point soixante-quinze pour cent (81.75%) des coûts réels si les travaux sont service aqueduc, travaux d'égout et voirie ;

reliés aux études avant-projet, aux estimations, à la préparation des plans et devis, à la surveillance des travaux et aux travaux eux-mêmes.

La municipalité assume :

- douze pour cent (12%) des coûts réels si les travaux sont service aqueduc, égout domestique, travaux d'égout, voirie et asphalte pour un maximum de 900 \$/mètre ;
- quatorze point cinq pour cent (14.5%) des coûts réels si les travaux sont service aqueduc, travaux d'égout, égout domestique et voirie pour un maximum de 750 \$/mètre ;
- dix-huit point vingt-cinq pour cent (18.25%) des coûts réels si les travaux sont service aqueduc, travaux d'égout et voirie pour un maximum de 575 \$/mètre ;

reliés aux études avant-projet, aux estimations, à la préparation des plans et devis, à la surveillance des travaux et aux travaux eux-mêmes.

ARTICLE 18 DÉFAUT DU PROMOTEUR

En cas de défaut du promoteur de respecter l'un ou l'autre des engagements qu'il doit assumer et notamment aux engagements financiers qui sont prévus au présent Règlement ou à une entente qui en découle, la Municipalité peut y mettre fin et ce, sans avoir à verser une quelconque indemnité au promoteur.

ARTICLE 19 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À RACINE, LE 7 JUIN 2010

René Pelletier, maire

André Courtemanche,
Directeur général et secrétaire trésorier

8.3 Adoption du premier projet de règlement numéro 165-05-2010 modifiant le règlement de zonage numéro 123-12-2006 concernant l'usage marina, le nombre de quai privé et l'abattage d'arbres ;

RÈGLEMENT NUMÉRO 165-05-2010 (Premier Projet)

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 123-12-2006 CONCERNANT L'INTÉGRATION DE LA ZONE VR-11 À LA ZONE VR-2, LA MODIFICATION DE CERTAINES NORMES RELATIVES AUX MARINAS, ET AUX QUAIS PRIVÉS, AINSI QU'À L'ABATTAGE D'ARBRES.

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à la municipalité de Racine;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Racine applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Pierre Lalonde, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Règlement numéro 165-05-2010 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le troisième alinéa de l'article 4.97 du Règlement de zonage numéro 123-12-2006 est remplacé par le suivant :

«La superficie d'une plate-forme flottante privée, incluant la passerelle attenante à la rive, ne peut excéder 20 mètres carrés.»

Article 3

La troisième phrase du quatrième alinéa de l'article 4.97 du Règlement de zonage numéro 123-12-2006 est remplacée par la suivante :

«Elle doit être ancrée à l'intérieur d'une bande de 15 mètres mesurée à partir de la rive et doit demeurer à l'intérieur du prolongement du terrain.»

2010-06-171
Adoption du
projet de
règlement
numéro 165-06-
2010 modifiant le
règlement de
zonage numéro
123-12-2006
concernant
l'usage marina, le
nombre de quai
privé et l'abattage
d'arbres

Article 4

L'article 4.98 du Règlement de zonage numéro 123-12-2006 est remplacé par le suivant :

4.98 Nombre de quais, de plates-formes flottantes, monte-bateaux et monte-motomarines

Un seul quai, une seule plate-forme flottante, un seul monte-bateau et deux monte-motomarines sont permis pour un terrain ayant une façade sur le lac d'au moins 15 mètres. De plus, ces installations doivent être utilisées exclusivement par le propriétaire ou le locataire occupant ou un membre de leur famille immédiate.

Article 5

La deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 4.99 du Règlement de zonage numéro 123-12-2006 est remplacée par la suivante :

«Les pilotis de béton coulé sur place ne peuvent pas être utilisés pour les ouvrages sur pilotis».

Article 6

La phrase suivante est ajoutée à la fin du deuxième alinéa de l'article 4.99 du Règlement de zonage numéro 123-12-2006:

«Un pilotis ou un pieu ne peut pas avoir un diamètre supérieur à 30 centimètres, ou plus de 30 centimètres de côté dans le cas d'un pilotis ou d'un pieu non cylindrique. »

Article 7

Le premier alinéa de l'article 4.100 du Règlement de zonage numéro 123-12-2006 est abrogé.

Article 8

La phrase suivante est ajoutée à la fin du dernier alinéa de l'article 4.100 du Règlement de zonage numéro 123-12-2006:

«La hauteur d'un monte-bateau avec toiture ne peut excéder 5 mètres au-dessus du niveau des hautes eaux moyennes d'un lac ou d'un cours d'eau.»

Article 9

L'article 4.101 du Règlement de zonage numéro 123-12-2006 est modifié en ajoutant, à la fin, la phrase suivante :

«Le nombre d'emplacements de bateaux autorisé dans une marina est limité à 99 unités.»

Article 10

Le Règlement de zonage numéro 123-12-2006 est modifié par l'ajout d'un article 4.103 comme suit :

4.103 Localisation du quai et du monte-bateau

«Un quai ne peut en aucun temps excéder 30% de la distance entre deux rives opposées (c'est-à-dire sensiblement parallèles). Le quai ou le monte-bateau doit être situé à une distance minimale de 3 mètres de toute ligne délimitant le terrain ou de son prolongement rectiligne sur le littoral.»

Article 11

L'article 7.4 du Règlement de zonage numéro 123-12-2006 concernant la grille des usages et des constructions autorisés et interdites par zone est modifié afin d'ajouter, dans la liste des usages conditionnels autorisés dans la zone RT-1, l'usage «Marina», tel qu'illustré à la grille modifiée jointe en annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 12

Le plan de zonage #RA-Z-01 du 2 février 2007, faisant partie du Règlement de zonage numéro 123-12-2006, est modifié de manière à intégrer la totalité de la zone VR-11 à la zone VR-2, tel que plus amplement illustré au plan joint en annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

La grille des usages et des constructions autorisés et interdits par zone prévue par l'article 7.4 du Règlement de zonage numéro 123-12-2006 est modifiée en conséquence, par l'abrogation de toute référence à la zone VR-11.

Article 13

L'article 4.106 du Règlement de zonage numéro 123-12-2006 est modifié par le remplacement de son paragraphe 5 par le suivant :

- «5- l'abattage d'arbres aux fins de dégager l'emprise requise pour la construction d'un chemin forestier, sauf dans la bande minimale de protection le long des lacs et cours d'eau où seul le défrichement aux fins d'enjambement d'un lac ou cours d'eau est permis. L'emprise d'un chemin forestier ne doit pas excéder une largeur de 10 mètres pour les travaux de déboisement. L'ensemble du réseau de chemins forestiers (incluant leur emprise, les virées, les aires d'empilement, d'ébranchage et de tronçonnage) ne doit pas excéder 6% de la superficie du terrain.»

Article 14

L'article 4.106 du Règlement de zonage numéro 123-12-2006 est modifié par le remplacement de son paragraphe 6 par le suivant :

- «6- le défrichement aux fins d'une mise en valeur agricole est permis, sauf sur une bande de 5 mètres mesurée à partir de la ligne des hautes eaux moyennes d'un lac ou d'un cours d'eau identifié au plan de zonage #RA-Z-01 du 2 février 2007 faisant partie du Règlement de zonage numéro 123-12-2006.»

Article 15

L'article 4.106 du Règlement de zonage numéro 123-12-2006 est modifié par le remplacement de son paragraphe 9 par le suivant :

- «9- l'abattage d'arbres dangereux qui peuvent causer ou sont susceptibles de causer des nuisances ou dommages à la propriété publique ou privée est permis.»

Article 16

Le deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 4.109 du Règlement de zonage numéro 123-12-2006 est remplacé par le suivant :

- «La coupe à blanc, dans les seuls cas où elle est requise à cause d'une infestation d'insectes ou de maladies des arbres confirmée par écrit par un ingénieur forestier.»

Article 17

Le quatrième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 4.109 du Règlement de zonage numéro 123-12-2006 est remplacé par le suivant :

- «La coupe de conversion, à la condition que ce peuplement soit délimité et localisé sur un plan de gestion ou confirmé par écrit par un ingénieur forestier et que le site visé par cette coupe fasse l'objet d'un plan de reboisement qui doit être mis en œuvre dans les vingt-quatre (24) mois qui suivent la fin de la coupe de conversion.

Article 18

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

René Pelletier, maire

André Courtemanche,
Directeur général et secrétaire trésorier

9 RÉSOLUTIONS

9.1 Résolution autorisant la dépense dans le cadre du programme d'aide à l'établissement pour le 122, rue de la Voie-Ferrée

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de développement de Racine a monté un programme de subvention permettant d'aider la construction de maisons neuves à Racine jusqu'au 31 décembre 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à la mise sur pied de ce programme les propriétaires du 122, rue de la Voie-Ferrée souhaite se prévaloir de ladite subvention ;

CONSIDÉRANT QUE l'officier municipal, après inspection finale, a constaté que les résidents avaient terminés les travaux et qu'il s'agissait bien de leur résidence principale ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reconduit le programme et reconnaît tous ceux qui ont fait leur demande en 2010 ;

Il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que compte tenu que toutes les conditions ont été respectées, que le conseil autorise le versement de 5000 \$ à la Coopérative de développement de Racine pour le paiement de la subvention.

Que M. le directeur général et secrétaire trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2010 pour ladite dépense

André Courtemanche
Directeur général et secrétaire trésorier

9.2 Résolution d'acceptation de la demande d'aide financière à l'établissement pour le 126 rue Fontaine ;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de développement de Racine a monté un programme de subvention permettant d'aider la construction de maisons neuves à Racine ;

CONSIDÉRANT QUE suite à la mise sur pied de ce programme les propriétaires du 126, rue Fontaine souhaite se prévaloir de ladite subvention;

2010-06-172
Résolution autorisant
la dépense dans le
cadre du programme
d'aide à
l'établissement pour
le 122, rue de la
Voie-Ferrée

CONSIDÉRANT QUE selon les informations fournies par les propriétaires du 126, rue Fontaine, la demande semble respecter les conditions d'admissibilités ;

2010-06-173
Résolution
d'acceptation de
la demande d'aide
financière à
l'établissement
pour le 126 rue
Fontaine

Il est proposé par M. Olivier Grenier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que le conseil autorise la subvention de 5 000 \$ remis à la Coopérative de développement de Racine, lorsque l'inspection finale sera effectuée par l'inspecteur en bâtiment, conditionnellement à ce que la propriété respecte les conditions d'admissibilité, soit :

1. une construction d'au moins 150 000 \$ incluant le terrain devra être érigée;
2. la construction devra se situer à Racine à l'endroit choisi par le bénéficiaire en autant que cette construction cadre avec les règlements municipaux;
3. une subvention de 5 000 \$ par construction, soit 5 000 \$ provenant de la Coopérative de développement de Racine ;
4. la nouvelle résidence doit constituer la résidence principale, il n'est pas nécessaire que ce soit une première résidence ;
5. que la construction soit érigée sur un terrain vacant seulement pour être éligible.

Que M. le secrétaire-trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2010 pour ladite dépense.

André Courtemanche,
Directeur général et secrétaire-trésorier

9.3 Résolution de réponse à la demande d'aide financière à l'établissement pour une propriété située au 130, chemin Nord ;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de développement de Racine a monté un programme de subvention permettant d'aider la construction de maisons neuves à Racine ;

CONSIDÉRANT QUE suite à la mise sur pied de ce programme les propriétaires du 130, chemin Nord souhaite se prévaloir de ladite subvention;

CONSIDÉRANT QUE selon les informations fournies par les propriétaires du 130, chemin Nord, la demande ne respecte pas les conditions d'admissibilités ;

2010-06-174
Résolution de
réponse à la
demande d'aide
financière à
l'établissement
pour une propriété
située au 130,
chemin Nord

Il est proposé par M. Denis Bruneau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que le conseil refuse la subvention de 5 000 \$ compte tenu que la propriété ne respecte pas les conditions d'admissibilité suivantes :

1. une construction d'au moins 150 000 \$ devra être érigée;
2. que la construction soit érigée sur un terrain vacant seulement pour être éligible.

9.4 Résolution pour les vacances estivales et la fermeture du bureau;

2010-06-175
Résolution pour
les vacances
estivales et la
fermeture du
bureau

Il est proposé par M. Denis Bruneau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que Madame Dominique Beaudry, commis-réceptionniste, soit autorisée à prendre ses vacances annuelles les semaines du 19 et 26 juillet et du 2 août 2010.

Que Monsieur le Directeur général et secrétaire trésorier soit autorisé à prendre ses vacances annuelles les semaines du 19 et 26 juillet, du 16 août et du 13 septembre 2010.

Que le bureau municipal soit fermé, les semaines du 19 et 26 juillet 2010 pour les vacances estivales.

9.5 Résolution autorisant la pose d'une enseigne pour une levée de fonds pour la rénovation de l'église ;

2010-06-176
Résolution autorisant la pose d'une enseigne pour une levée de fonds pour la rénovation de l'église

Il est proposé par M. Pierre Lalonde, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que le conseil autorise l'installation d'une enseigne sur le terrain de la municipalité pour la levée de fonds concernant la rénovation de l'église.

9.6 Résolution concernant le programme Trio-étudiant ;

Le conseil a décidé de ne pas augmenter le nombre d'étudiants.

9.7 Résolution appuyant la demande de subvention de la FADOQ de Racine pour l'achat de tables et de chaises pour la salle le bouleau gris au centre communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE la FADOQ de Racine entame un processus de demande de subvention pour le remplacement des tables et des chaises de la salle bouleau gris au centre communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de la FADOQ sont d'aider les personnes âgées à avoir un meilleur confort lors des dîners et nombreuses réunions ;

CONSIDÉRANT QUE l'un des nombreux projets de la FADOQ serait que les citoyens puissent visionner des documentaires, dans le cadre d'un cinéma maison, dans le confort, ainsi que lors de réunions ou dîners communautaires ;

CONSIDÉRANT QUE ces projets sont bénévoles ;

CONSIDÉRANT QUE la FADOQ de Racine est un organisme sans but lucratif;

CONSIDÉRANT QUE 170 membres sont présents dans la municipalité de Racine, et que ceux-ci sont très actif dans la communauté et participent à de nombreux événements ;

2010-06-177
Réso. appuyant la demande de subv. de FADOQ de Racine pour l'achat de tables et de chaises pour la salle le bouleau gris au c. c

Il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que la municipalité appui la demande de subvention de la FADOQ pour l'acquisition de chaises et de tables pour la salle Bouleau gris.

9.8 Résolution pour reconnaître le titre de propriété des tables et chaises relativement à la demande de subvention de la FADOQ de Racine ;

CONSIDÉRANT QUE la FADOQ de Racine demande une subvention dans le but d'acquérir des tables et des chaises pour la salle Bouleau gris ;

2010-06-178
Résolution reconnaît le titre de propriété des tables et chaises relativement à la demande de subvention de la FADOQ de Racine

Il est proposé par M. Pierre Lalonde, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que la municipalité accepte que la FADOQ entrepose les chaises et les tables dans la salle Bouleau gris du centre communautaire.

Que la municipalité reconnaît que les tables et les chaises de la salle Bouleau gris que la FADOQ acquière à l'aide de la subvention demeurent la propriété de la FADOQ de Racine.

**9.9 Résolution pour l'adhésion de la municipalité à « Les Fleurons du Québec »
- versement annuel 333 \$ ou triennal 870 \$;**

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Racine désire adhérer au programme de classification horticole de Fleurons du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE depuis 2006, plus de 252 municipalités de la province de Québec ont obtenu leurs fleurons;
- CONSIDÉRANT QUE la cote de classification horticole est attribuée par une équipe de professionnels pour une période de trois ans, cote qui est répartie entre 1 à 5;
- CONSIDÉRANT QUE les fleurons sont semblables aux étoiles pour les hôtels et peuvent être affichés dans les entrées municipales, et leur valeur augmente en fonction de leur nombre;
- CONSIDÉRANT QU' en plus de possibilité de retombées économiques, les Fleurons du Québec sont une source de fierté pour la municipalité de Racine, car ils constituent une reconnaissance publique des efforts de toute la collectivité pour un environnement plus propre, plus vert, plus sain;

2010-06-179
Résolution pour
l'adhésion de la
municipalité à
« Les Fleurons du
Québec » -
versement annuel
333 \$ ou triennal
870 \$;

Il est proposé par M. Olivier Grenier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

QUE la municipalité de Racine adhère aux Fleurons du Québec et invite tous ses citoyens à embellir leur milieu de vie afin qu'à l'automne 2010 tous les efforts mis dans ce projet soient récompensés.

Que le conseil accepte de verser le premier versement de l'adhésion triennal, soit 333 \$. Les deux autres versements devront être prévus par le comité d'embellissement à même leur budget annuel.

Que M. le secrétaire-trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2010 pour ladite dépense.

André Courtemanche,
Directeur général et secrétaire-trésorier

9.10 Résolution pour autoriser le comité d'embellissement de Racine à installer des lumières DEL au parc Patenaude ;

- CONSIDÉRANT QUE le comité d'embellissement a fait une étude pour une installation à l'énergie solaire pour la pancarte du Parc Patenaude ;
- CONSIDÉRANT QUE cette technologie est trop onéreuse ;
- CONSIDÉRANT QUE selon M. Luc Ferland, propriétaire Basques Électrique, 2 lampes de 8 watts, supportées au dessus de l'enseigne aux deux extrémités serait suffisant ;
- CONSIDÉRANT QUE le Comité d'embellissement propose l'utilisation de projecteurs DEL ;
- CONSIDÉRANT QUE cette installation nécessite le branchement au poteau de l'Hydro-Québec ainsi qu'une cellule photoélectrique ;

2010-06-180
Réso.pour auto.
comité
d'embellissement
de Racine à
installer lumières
DEL au parc
Patenaude

Il est proposé par M. Denis Bruneau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que le conseil accepte que le comité d'embellissement fasse installer l'éclairage tel que plus haut décrit et qu'il en paie les coûts.

Que la municipalité accepte de défrayer les coûts d'électricité mensuels pour un montant d'environ 25 \$ par mois.

Que M. le secrétaire-trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2010 pour ladite dépense.

André Courtemanche,
Directeur général et secrétaire-trésorier

9.11 Résolution autorisant la formation « Gestion et octroi des contrats : les effets du projet de loi 76 », à Sherbrooke le 16 juin 2010 au coût de 215 \$ plus taxes ;

2010-06-181
Résolution autorisant la formation « Gestion et octroi des contrats : les effets du projet de loi 76 », à Sherbrooke le 16 juin 2010 au coût de 215 \$ plus taxes

Il est proposé par Mme Annie Vincent, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que ce conseil autorise M. André Courtemanche, Directeur général et secrétaire trésorier, à participer à la formation de l'ADMQ : « Gestion et octroi des contrats : les effets du projet de loi 76 » qui se tiendra le 16 juin 2010 à Sherbrooke.

Que M. le Directeur général et secrétaire trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2010 pour ladite dépense de 215 \$ plus les taxes applicables pour l'inscription ainsi que les frais de déplacement, le temps et les frais de repas. Les frais de déplacement et de repas seront payés sur présentation des factures.

André Courtemanche
Directeur général et secrétaire trésorier

9.12 Résolution pour une demande de dérogation mineure au 142, rue de la Rivière ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation implique de déroger à la norme du règlement de zonage numéro 123-12-2006 concernant la marge de recul avant pour un bâtiment accessoire ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est faite dans le but de régulariser un problème d'empiètement d'une remise de 3,51 mètres dans la marge de recul avant ;

CONSIDÉRANT QUE la transaction pour la vente de la propriété est bloquée à cause de cette irrégularité ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et les orientations d'aménagement du plan d'urbanisme de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas préjudice aux propriétaires des immeubles adjacents ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait émis en 2006 le permis 2006-05-0031 pour régulariser la situation et qu'aucune exigence particulière n'avait été fixée dans la demande de permis concernant les marges de recul à respecter ;

2010-06-182
Résolution pour une demande de dérogation mineure au 142, rue de la Rivière

Il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que le conseil entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme qui est d'accepter cette demande de dérogation mineure pour une marge de recul avant de 6,49 mètres au lieu de 10 mètres.

Que la municipalité accepte, selon la recommandation du Comité consultatif

d'urbanisme, d'exonérer le demandeur des frais de dérogation mineure de 300 \$.

9.13 Résolution d'autorisation de dépenses pour réparer le fossé au 293 Rang 1;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de nettoyage de fossé ont été effectués par la municipalité en 2009 devant le 293, rang 1 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à ces travaux un coup d'eau est survenu causant de l'érosion ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 293, rang 1 souhaite que la municipalité répare les dégâts, compte tenu que son terrain est sérieusement abîmé.

Il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que le conseil autorise M. Stéphane Beauchemin, inspecteur en voirie à réparer le fossé érodé par la pluie, compte tenu que l'érosion est causée par l'intervention de la municipalité pour des travaux de nettoyage de fossé.

Que le conseil autorise la somme de 2000 \$ plus les taxes applicables pour effectuer les travaux.

Que M. le Directeur général et secrétaire trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2010 pour ladite dépense.

André Courtemanche,
Directeur général et secrétaire trésorier

9.14 Résolution de mandat pour le dossier d'achat du garage au 158, Route 222;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite acquérir le garage situé au 158, Route 222 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite obtenir l'aide d'un agent d'immeuble dans ce dossier ;

Il est proposé par M. Olivier Grenier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que ce conseil municipal mandate M. Michel Lemay pour aider le conseil dans la prise de décision, la démarche à suivre et éventuellement dans le dépôt d'une offre d'achat.

9.15 Résolution pour la participation du conseil municipal au congrès FQM les 30 septembre, 1er et 2 octobre 2010 ;

Il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que M le maire et deux conseillers soient autorisés à participer au congrès de la FQM 2010 qui aura lieu les 30 septembre et 1^{er} et 2 octobre 2010 à Québec. Les noms seront spécifiés ultérieurement.

Que ce conseil accepte ladite dépense au montant de 1620 \$, plus les taxes applicables, pour les frais d'inscription. Les frais de déplacement, de repas et de logement seront payés sur présentation de pièces justificatives.

2010-06-183
Résolution
d'autorisation de
dépenses pour
réparer le fossé au
293 Rang 1

2010-06-184
Résolution de
mandat pour le
dossier d'achat du
garage au 158,
Route 222

2010-06-185
Résolution pour
la participation
du conseil
municipal au
congrès FQM les
30 septembre, 1er
et 2 octobre 2010

Que M. le secrétaire-trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2010 pour ladite dépense.

André Courtemanche, secrétaire-trésorier

9.16 Résolution d'autorisation de dépenses pour l'achat d'instrument mesurant la distance de la rive pour la pose de bouées au lac Brompton (179.99\$ plus taxes), chaînes et câbles de nylon (140\$ plus taxes) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton d'Orford a mis fin à la patrouille nautique traditionnelle ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Racine, conjointement avec les Municipalités de St-Denis de Brompton et de Canton d'Orford doivent installer les bouées sur le lac Brompton ;

CONSIDÉRANT QUE pour ladite installation, il manque un instrument mesurant la distance de la rive, des chaînes et des câbles de nylon.

Il est proposé par M. Pierre Lalonde, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que ce conseil municipal autorise la somme de 320 \$ plus les taxes applicables pour l'achat d'un instrument mesurant la distance de la rive, des chaînes et des câbles de nylon.

Que ce montant soit partagé entre les trois municipalités au prorata du nombre de bouées dans chacune des municipalités.

Que M. le Directeur général et secrétaire trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2010 pour ladite dépense.

André Courtemanche,
Directeur général et secrétaire trésorier

9.17 Résolution concernant la demande d'extension du permis de gazebo 2009 pour le 262, route 222, sans frais ;

Il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

De reporter la résolution à une date ultérieure et d'en discuter au CCU

9.18 Résolution d'acceptation de l'offre de service temporaire pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatif à l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal en urbanisme, M. Sylvain Demers, a annoncé sa démission le 18 mai dernier ;

CONSIDÉRANT QU' il laisse à la municipalité un délai de 3 semaines avant son départ ;

CONSIDÉRANT QUE dans son contrat de travail, il est précisé qu'il doit laisser un délai de 4 semaines ;

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre datée du 26 mai 2010, il a offert 24 heures de services temporaires pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement le temps de trouver un nouvel inspecteur municipal au tarif de 25,53 \$

2010-06-186
Résolution
d'autorisation de
dépenses pour
l'achat
d'instrument
mesurant la
distance de la
rive pour la pose
de bouées au lac
Brompton
(179.99\$ plus
taxes), chaînes et
câbles de nylon
(140\$ plus taxes)

2010-06-187
Réso. concernant
la demande d'ext.
du permis de
gazebo 2009 pour
le 262, route 222,
sans frais

et pour les services subséquents, ses tarifs seront de 35 \$ l'heure ;

CONSIDÉRANT QUE dans une autre lettre datée également du 26 mai 2010, M. Demers a offert ses services d'urbanisme pour faire des modifications aux règlements d'urbanisme au tarif de 35 \$ l'heure ;

2010-06-188
Résolution
d'acceptation de
l'offre de service
temporaire pour
l'application des
règlements
d'urbanisme et
ceux relatif à
l'environnement

Il est proposé par Mme Annie Vincent, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que le conseil accepte l'offre de service temporaire telle que ci-haut décrite.

Que le conseil accepte l'offre de service d'urbanisme telle que ci-haut décrite.

Que M. le Directeur général et secrétaire trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2010, tel que convenu dans l'offre de service.

André Courtemanche
Directeur général et secrétaire trésorier

9.19 Résolution mandant M. Jean-Pierre Perreault pour la vérification des bâtiments municipaux au niveau de la sécurité civile, offre de service à 50\$;

CONSIDÉRANT QUE la Société mutuelle de Prévention Inc. a transmis à la municipalité, en janvier, un programme de prévention pour 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE l'une des recommandations de la Société mutuelle de Prévention Inc. est de mettre sur pied un programme d'inspection des lieux de travail, de former un responsable des inspections et de planifier des inspections sur une base régulière.

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Perreault se dit intéressé à effectuer l'inspection minimalement à tous les mois pour le coût de 50 \$.

2010-06-189
Résolution
mandant M.
Jean-Pierre
Perreault pour la
vérification des
bâtiments
municipaux au
niveau de la
sécurité civile,
offre de service à
50\$

Il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que le conseil accepte l'offre de service de M. Jean-Pierre Perreault au coût de 50 \$ par mois.

Que M. le Directeur général et secrétaire trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2010.

André Courtemanche
Directeur général et secrétaire trésorier

9.20 Résolution d'autorisation de dépense d'une enveloppe budgétaire de 63000 \$ pour le rechargement de gravier pour la réparation de certains chemins municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE certains chemins municipaux nécessitent un rechargement de gravier pour des réparations ;

2010-06-190
résolution
d'autorisation de
dépense d'une

Il est proposé par M. Olivier Grenier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

enveloppe
budgétaire de
63000 \$ pour le
rechargement de
gravier pour la
réparation de
certains chemins
municipaux ;

Que le conseil accorde une enveloppe budgétaire de 63 000 \$ plus les taxes applicables pour le rechargement de gravier pour la réparation de certains chemins municipaux, entre autre, les chemins Lussier, de l'Auberge et des Érables.

Que le conseil mandate M. Stéphane Beauchemin, inspecteur en voirie pour superviser les travaux.

Que M. le Directeur général et secrétaire trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2010, tel que convenu dans l'offre de service.

André Courtemanche
Directeur général et secrétaire trésorier

9.21 Résolution autorisant M. Denis Laroche à peindre les escaliers intérieurs du centre communautaire

CONSIDÉRANT QUE les escaliers intérieurs du centre communautaire ont besoin d'être nettoyés et d'être repeints ;

CONSIDÉRANT QUE M. Denis Laroche a offert de nettoyer et repeindre les escaliers intérieurs à un tarif de 12 \$ /heure ;

Il est proposé par M. Pierre Lalonde, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

D'accepter l'offre de M. Denis Laroche pour nettoyer et repeindre les escaliers au coût de 12 \$ /heure, jusqu'à un maximum de 250 \$.

Que M. le Directeur général et secrétaire trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2010, tel que convenu dans l'offre de service.

André Courtemanche
Directeur général et secrétaire trésorier

9.22 Résolution mandatant Martel Brassard Doyon de répondre aux mises en demeure de M. Daniel Fontaine concernant sa demande d'autorisation auprès de la CPTAQ ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Racine a dû, par sa résolution numéro 2010-04-112 et malgré une recommandation favorable de sa part, constater que la demande présentée par le propriétaire n'était pas entièrement conforme à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE la coupe d'arbres effectuée par le propriétaire peut être autorisée seulement dans l'hypothèse où il s'agit de travaux d'aménagement forestier pour lequel les documents requis par la réglementation municipale aux fins d'obtention d'un permis doivent être fournis par le propriétaire, ce qu'il n'a pas encore fait;

ATTENDU QUE le propriétaire a, par mises en demeure signifiées à la Municipalité et à l'inspecteur en bâtiment et en environnement le 31 mai 2010, requis que la position de la Municipalité soit modifiée;

ATTENDU QUE ce conseil n'est pas en mesure de modifier sa position tant et aussi longtemps que le propriétaire n'aura pas lui-même fourni tous les documents qui sont nécessaires à l'étude de

2010-06-191
Résolution
autorisant M.
Denis Laroche a
peindre les
escaliers
intérieurs du
centre
communautaire

son projet d'aménagement forestier;

ATTENDU QU'

il n'a pas lieu de donner suite à ces mises en demeure autrement que de transmettre celles-ci aux assureurs de la Municipalité puisqu'elles contiennent des menaces de procédures en dommages et intérêts contre la Municipalité et personnellement contre l'inspecteur en bâtiment et en environnement et des membres du conseil;

2010-06-192
Résolution
mandatant Martel
Brassard Doyon
de répondre à la
mise en demeure
de M. Daniel
Fontaine
concernant sa
demande
d'autorisation
auprès de la
CPTAQ

Il est proposé par M. Olivier Grenier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que le conseil de la Municipalité de Racine doit maintenir la position qu'il a exprimée dans sa résolution numéro 2010-04-112 en date du 6 avril 2010 et ce, tant et aussi longtemps que le propriétaire de cet immeuble, Daniel Fontaine, n'aura pas fourni à l'inspecteur en bâtiment et en environnement les documents requis aux fins de l'émission d'un permis d'abattage d'arbres et plus particulièrement, un plan d'aménagement produit par un ingénieur forestier.

Que la Municipalité de Racine mandate ses procureurs Martel, Brassard, Doyon s.e.n.c. afin de répondre au procureur de Monsieur Daniel Fontaine.

Que copie des mises en demeure signifiées en date du 31 mai 2010 soient également transmises aux assureurs de la Municipalité.

9.23 Résolution mandatant Martel Brassard Doyon dans les dossiers présentés au Tribunal administratif du Québec relativement aux dossiers de Domaine du Mont-Cathédrale, Paul Bélec, Louise St-Amour et Les Entreprises de recherche et de production Systemag Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité doit être représentée par ses procureurs dans les dossiers devant le Tribunal administratif du Québec, section des affaires immobilières, pour les dossiers de Domaine du Mont-Cathédrale, Paul Bélec, Louise St-Amour et Les Entreprises de recherche et de production Systemag Inc. ;

2010-06-193
Réso. mandatant
MBD dans les
dossiers présentés
au Tribunal
administratif du
Québec
relativement aux
dossiers de
Domaine du
Mont-Cathédrale,
Paul Bélec,
Louise St-Amour
et Les Entreprises
de recherche et
de production
Systemag Inc.

Il est proposé par M. Denis Bruneau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que le conseil de la Municipalité de Racine mandate les avocats Martel, Brassard, Doyon s.e.n.c. aux fins de la représenter dans les dossiers ci-haut mentionnés.

Que M. le secrétaire-trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2010 pour ladite dépense.

André Courtemanche
Directeur général et secrétaire trésorier

9.24 Résolution concernant une demande de vente de terrain au Parc Industriel ;

Considérant qu'il y a de nouveaux détails dans le dossier, le conseil en discutera dans une prochaine réunion.

9.25 Résolution autorisant la demande de structure commerciale temporaire pour le 352, rue Principale ;

CONSIDÉRANT QU'

une demande a été faite par le propriétaire du Dépanneur J.-H. Martin et fils pour installer une structure temporaire (abri d'auto) pour permettre la vente de fleurs qui serait érigée chaque année sur le terrain du commerce 352, rue Principale ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 123-12-2006, section 4, article 4.16, précise que les abris d'hiver temporaires ou garages temporaires doivent être retirés après le 15 avril.

2010-06-194
Résolution autorisant la demande de structure commerciale temporaire pour le 352, rue Principale

Il est proposé par M. Pierre Lalonde, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que le conseil n'autorise pas le propriétaire du 352, rue Principale à installer une cette structure commerciale temporaire puisque le règlement de zonage ne le permet pas.

Que le conseil suggère fortement au propriétaire du 352, rue Principale de trouver une autre solution pour les années qui viennent.

10 QUESTIONS DIVERSES

10.1 Fermeture du bureau pour les fêtes nationales

2010-06-195
Fermeture du bureau pour les fêtes nationales

Il est proposé par M. Denis Bruneau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le bureau municipal soit fermé le jeudi 24 et vendredi 25 juin, combinant ainsi les congés pour les fêtes nationales.

Que le bureau soit ouvert le jeudi 1^{er} juillet.

10.2 Résolution pour autoriser la dépense pour la participation au tournoi de Golf Cooptel le 9 août 2010 à Acton Vale, 140\$ ou juste le souper et grand tirage 70\$

CONSIDÉRANT QUE Cooptel convie les membres du conseil à la onzième édition de son Tournoi de golf dont les bénéfices seront remis à la Fondation des maladies du cœur du Québec - section Estrie

2010-06-196
Résolution pour autoriser la dépense pour la participation au tournoi de Golf Cooptel le 9 août 2010 à Acton Vale, 140\$ ou juste le souper et grand tirage 70\$

Il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que ce conseil autorise la dépense au montant de 140 \$ soit pour la participation de Mme Annie Vincent, conseillère, au Tournoi de golf de Cooptel (140 \$/personne) qui se déroulera le lundi 9 août 2010 au Club de Golf d'Acton Vale.

Que M. le secrétaire-trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2010 pour ladite dépense.

André Courtemanche, secrétaire-trésorier

10.3 Autorisation de dépenses pour contenir les sédiments au Lac Brompton

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a été informé que des sédiments s'écoule actuellement dans le lac Brompton

2010-06-197
Autorisation de dépenses pour contenir les sédiments au Lac Brompton

Il est proposé par M. Pierre Lalonde, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité autorise la somme de 150 \$ pour contenir les sédiments descendant au Lac Brompton.

Que la municipalité prévienne la SEPAQ de la situation.

Que M. le secrétaire-trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2010 pour ladite dépense.

André Courtemanche, secrétaire-trésorier

10.4 Résolution mandatant la firme GENIVAR concernant la demande d'aide financière dans le cadre du programme PRECO

ATTENDU QUE la municipalité désire entreprendre la réfection de conduites d'aqueduc et d'égout domestique sur les rues de la Rivière et Lamarche.

ATTENDU QUE le renouvellement de ces conduites a été priorisé dans le plan d'intervention déposé et approuvé par le MAMROT.

ATTENDU QUE la municipalité désire bénéficier d'une aide financière dans le cadre du programme PRECO.

Il est proposé par Mme Annie Vincent, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

- D'informer le MAMROT que le conseil de la municipalité demande une aide financière dans le cadre du programme PRECO pour le renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout domestique des rues de la Rivière et Lamarche.
- D'informer le MAMROT que la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles.
- Que les travaux de renouvellement des conduites faisant l'objet de la demande sont recommandés comme prioritaires à remplacer au plan d'intervention approuvé par le conseil et le MAMROT.
- De mandater GENIVAR Société en commandite pour préparer et présenter la demande d'aide financière dans le cadre du programme PRECO.
- D'autoriser le directeur général à signer tous les documents nécessaires à la demande.

11 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS (20 minutes maximum)

M. Roger Desautels, propriétaire de la plage McKenzie, demande si la Sûreté du Québec sera aussi présente que la patrouille nautique l'an passé.

M. le maire dit qu'il fera suivre ce dossier avec le comité de sécurité publique de la MRC du Val Saint-François, car le préfet est concerné et très au courant du dossier.

M. le conseiller Pierre Lalonde demande la parole qui lui est accordée. Il dit avoir parlé à M. Guy Marchand responsable de ce dossier à la Sûreté du Québec, qui lui a expliqué qu'on peut demander certaines journées de patrouille supplémentaires moyennant certains coûts. Il n'était cependant pas en mesure de nous dire exactement quels sont les coûts puisque ça n'a jamais été fait auparavant.

M. le maire souligne qu'on devra en parler aux autres municipalités, puisque nous ne sommes pas les seuls décideurs dans ce dossier.

M. Robert Dion, résident au chemin Baies, dit qu'en 2011 sera la dernière année du rôle d'évaluation. Il souhaiterait participer à des rencontres afin de reconsidérer le fameux dossier de l'étalement.

M. le maire dit qu'il prend bonne note de sa demande.

12 LEVÉE DE LA SESSION

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette session ayant fait l'objet de discussions et/ou de résolutions, le cas échéant,

M. le conseiller Michel Brien, propose la levée de la session à 20 h 47.

M. René Pelletier
Maire

M. André Courtemanche
Directeur général et secrétaire-trésorier

2010-06-198
Résolution
mandatant la
firme GENIVAR
concernant la
demande d'aide
financière dans le
cadre du
programme
PRECO

2010-06-199
Levée de la
session